

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 677

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 31

Après le mot :

« propre »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 9 :

« centres d'une zone d'emplois, au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, de plus de 600 000 habitants. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revoir les seuils démographiques permettant la transformation automatique en métropoles des principaux pôles urbains du territoire national.